



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

Arrêté n°200/2023
Portant nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des
mandataires de la régie de recettes des Archives Départementales et du Patrimoine
HELIOS N° 1
Direction des Archives Départementales et du Patrimoine
Rue Heurtault de Lamerville
18000 BOURGES

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-5-2, R. 1617-11 à R. 1617-14, R. 1617-16, et R. 1611-17 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° AD-179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 donnant délégation permanente au président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération n° AD-482/2022 du Conseil départemental du 5 décembre 2022 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230412-200-2023-A1
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Vu son arrêté n° 252/2022 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, Directrice des finances et des affaires juridiques ;

Vu son arrêté n° 312/2022 du 1^{er} novembre 2022 portant organisation des services départementaux ;

Vu son arrêté n° 110/2023 du 15 février 2023 portant constitution de la régie de recettes auprès de la Direction des archives départementales et du patrimoine pour l'encaissement de produits de ventes ;

Vu son arrêté n° 145/2023 en date du 15 février 2023 portant nomination de M. Yanouch BLANCHARD, régisseur titulaire, Mme Edith JAYET, mandataire suppléant, et Mmes Sylvie FIGUET, Catherine HUCHET, Marie Josèphe SOUDY, Catherine POISSONNET, Corinne TALBOT, Delphine GALA, Lise PHAM VAN XUA, Eléonore TRUFFAUT-BOURBON, Lisa QUISFIX et Emmanuelle FONTAINE, mandataires de la régie de recettes auprès de la Direction des archives départementales et du patrimoine pour l'encaissement de produits de ventes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 mars 2023 ;

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'assurer la continuité des services publics locaux ;

Considérant qu'il convient de nommer le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires de la régie de recettes auprès de la Direction des archives départementales et du patrimoine pour l'encaissement de produits de ventes ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'arrêté n° 145/2023 du 15 février 2023 portant nomination de M. Yanouch BLANCHARD, régisseur titulaire, Mme Edith JAYET, mandataire suppléant, et Mmes Sylvie FIGUET, Catherine HUCHET, Marie Josèphe SOUDY, Catherine POISSONNET, Corinne TALBOT, Delphine GALA, Lise PHAM VAN XUA, Eléonore TRUFFAUT-BOURBON, Lisa QUISFIX et Emmanuelle FONTAINE, mandataires de la régie de recettes auprès de la Direction des archives départementales et du patrimoine pour l'encaissement de produits de ventes est abrogé.

Article 2 : M. Yanouch BLANCHARD est nommé régisseur titulaire de régie de recettes auprès de la Direction des archives départementales et du patrimoine pour l'encaissement de produits de ventes.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par Mme Edith JAYET, mandataire suppléant.

Article 4 : Mmes Sylvie FIGUET, Catherine HUCHET, Marie Josèphe SOUDY, Corinne TALBOT, Delphine GALA, Eléonore TRUFFAUT-BOURBON, Lisa QUISFIX, Emmanuelle FONTAINE et Elisabeth SANDU sont nommées mandataires.

Article 5 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 6 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité.



Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ainsi que de toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions.

Article 9 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 10 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer, l'instruction codificatrice n° 06-631-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté prend effet à compter du 11/04/2023 .

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à M. Yanouch BLANCHARD et Mmes Edith JAYET, Sylvie FIGUET, Catherine HUCHET, Marie Josèphe SOUDY, Corinne TALBOT, Delphine GALA, Éléonore TRUFFAUT-BOURBON, Lisa QUISFIX, Emmanuelle FONTAINE et Elisabeth SANDU.

Article 13 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 15 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'ORLÉANS (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours, dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURGES, le 11 AVR. 2023

Le président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des finances et des affaires juridiques



Murielle DUBOIS



⌘ Acte publié le : 11 AVR. 2023

⌘ Acte affiché le : Néant

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 11 AVR. 2023

⌘ Acte transmis au comptable public le : 11 AVR. 2023

⌘ Attestation de notification :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En qualité de (cocher la case correspondante) :

Régisseur titulaire

Mandataire suppléant

Mandataire

En bénéficiant de la présente nomination, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature

(précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

